CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE MARSEILLE

Conseil d'Administration

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE MARSEILLE
Immeuble Quai Ouest
50, rue de Ruffi - CS 90349
13331 MARSEILLE Cedex 03
Tél. 04 86 94 45 01

AG

N° 24.098 **Extrait du Registre des délibérations**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE MARDI DIX DECEMBRE
Sous la Présidence de Madame Audrey GARINO, Vice-Présidente
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en présentiel et en visioconférence.

Nombre de membres

En exercice : 19
(cf.délibération CM 20/0224/EFAG du 27/07/2020)
Présents : 12
Votants : 12

Présents : Mesdames BRAMBILLA, JANEL, LANTENOIS, MAKHLOUFI, PASQUINI, SERRA,
Messieurs AINIE, COCHET, ESCANES, HEDDADI, MAGNAN

Excusés : Madame CARREGA
Madame LELOUIS,
Madame RASTOIN
Madame TOMASI
Monsieur ROSSI

Empêchée : Madame SUFFREN

Date de la Convocation : 5 Décembre 2024

OBJET : Convention d'attribution d'une subvention à l'association Habitat alternatif social.

MADAME LA VICE-PRÉSIDENTE EXPOSE QUE :

L'Association Habitat alternatif social créée en 1984 à Marseille est un acteur important du territoire en matière d'accompagnement des personnes fragilisées par le droit au logement.

L'association offre des solutions de logement et d'accompagnement aux personnes en situation de précarité (sans-abri, jeunes en difficulté, personnes atteintes de troubles psychiques, etc.). Elle se distingue par une approche solidaire et participative, encourageant l'habitat partagé et des projets d'insertion sociale, afin de fournir un logement durable aux personnes vulnérables.

Le pôle Habitat Santé Social de l'association gère notamment plusieurs structures d'hébergement partagé à Marseille telles que la Maison Relais Claire Lacombe, située dans le 1er arrondissement et le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Le Mascaret, situé dans le 14ème arrondissement. Le développement de ces solutions innovantes grâce à un accompagnement digne des personnes en situation de précarité génère un accroissement de l'activité de cet acteur associatif. Dans ce contexte, l'association a présenté le 18 novembre 2024 une demande de subvention de 35 000 euros auprès du CCAS de Marseille afin de permettre un soutien au financement global de l'activité.

Considérant l'importance du rôle assumé par l'Association Habitat Alternatif et Social dans l'accompagnement des publics de l'hébergement au logement, qui s'inscrit dans une logique d'insertion et de lutte contre la pauvreté et qui complète l'action du CCAS, menée dans le cadre des crédits de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi (CALPAE II) relatifs à l'accompagnement des personnes hébergées, il est proposé au Conseil d'Administration d'accepter l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 35 000 € au profit de cette association. Conformément aux dispositions de l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la subvention a pour objet de participer au financement global de l'activité de l'association.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION OUÏ L'EXPOSE QUI PRÉCÈDE :

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-4 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4, L. 2311-7, L. 2313-1 et L. 2313-2,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1, 10 et 10-1,
Vu le décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,
Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
Vu le décret n° 2022-1549 du 8 décembre 2022 relatif à l'évaluation des politiques publiques territoriales par les chambres régionales des comptes,
Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu la nomenclature comptable M57,
Vu la demande de subvention de 35 000 euros en date du 18 novembre 2024 de l'association Habitat Alternatif Social,
Considérant que les actions menées par l'association Habitat Alternatif Social présentent un intérêt général dans le champ de la compétence sociale et territoriale du CCAS de Marseille et participent à l'atteinte des objectifs de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi portant sur la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Est approuvée la convention ci-jointe avec l'association « Habitat Alternatif Social » relative à l'attribution d'une subvention de 35 000€ (trente-cinq mille euros) par le CCAS de Marseille.

ARTICLE 2 : La dépense d'un montant de 35 000€ (trente-cinq mille euros) sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 65748 « autres personnes de droit privé » du Budget Principal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire, Président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille, ou son représentant légal est habilité à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à sa réalisation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

LA VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARSEILLE

Audrey GARINO
Adjointe au Maire de Marseille
en charge des affaires sociales,
de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits

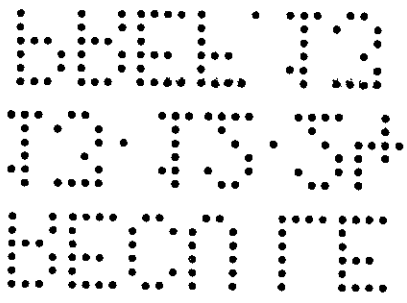

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CCAS MARSEILLE

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Entre

Le Centre Communal d'Action Sociale de Marseille dont le siège social est situé Immeuble Quai Ouest, 50 rue de Ruffi, 13003 MARSEILLE, représenté par le Président du Centre Communal d'Action Sociale M. Benoît PAYAN et désigné sous le terme « **le CCAS** », d'une part,

Et
Habitat Alternatif Social (HAS), association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé 22 rue des Petites Maries 13001 MARSEILLE, représentée par son président Eric KERIMEL DE KERVENO, et désignée sous le terme « **l'Association** », d'autre part,
N° SIRET 334 626 728 00045
N° RNA W133005807

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'Association Habitat alternatif social créée en 1984 à Marseille est un acteur important du territoire en matière d'accompagnement des personnes fragilisées par le droit au logement.

L'association offre des solutions de logement et d'accompagnement aux personnes en situation de précarité (sans-abri, jeunes en difficulté, personnes atteintes de troubles psychiques, etc.). Elle se distingue par une approche solidaire et participative, encourageant l'habitat partagé et des projets d'insertion sociale, afin de fournir un logement durable aux personnes vulnérables.

Le pôle Habitat Santé Social de l'association gère notamment plusieurs structures d'hébergement partagé à Marseille telles que la Maison Relais Claire Lacombe, située dans le 1er arrondissement et le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Le Mascaret, situé dans le 14ème arrondissement. Le développement de ces solutions innovantes grâce à un accompagnement digne des personnes en situation de précarité génère un accroissement de l'activité de cet acteur associatif. Dans ce contexte, l'association a présenté le 18 novembre 2024 une demande de subvention de 35 000 euros auprès du CCAS de Marseille afin de permettre un soutien au financement global de l'activité.

Considérant l'importance du rôle assumé par l'Association Habitat Alternatif et Social dans l'accompagnement des publics de l'hébergement au logement, qui s'inscrit dans une logique d'insertion et de lutte contre la pauvreté et qui complète l'action du CCAS, menée dans le cadre des crédits de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi (CALPAE II) relatifs à l'accompagnement des personnes hébergées, l'établissement public a décidé d'accepter l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 35 000 € au profit de cette association. Conformément aux dispositions de l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la subvention a pour objet de participer au financement global de l'activité de l'association.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à employer le produit intégral de la subvention faisant l'objet de la présente convention au bénéfice du fonctionnement global de son activité orientée vers l'hébergement des personnes en situation de précarité.

Dans le cadre de son action en faveur de l'accompagnement des plus vulnérables, HAS intervient dans le secteur de l'hébergement en promouvant le droit au logement, la dignité et l'émancipation de toute personne.
Association importante de la lutte contre l'exclusion sociale à Marseille, celle-ci porte plusieurs dispositifs existants : CHRS, mission de résorption des bidonvilles, intermédiation locative, hébergement partagé...
D'autres dispositifs sont en cours de déploiement sur le territoire marseillais afin de répondre à un besoin fort de prise en charge des publics fragilisés.

Le CCAS de Marseille contribue financièrement à la mise en œuvre de ces actions d'intérêt général. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.
La présente subvention ne relève pas de la réglementation européenne des aides d'Etat.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 année à compter du 1er janvier 2025.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le montant demandé par l'Association est de 35 000 euros.
La participation financière du CCAS de Marseille est de 35 000 euros.
Le CCAS de Marseille verse un montant de 35 000 euros à la notification de la convention. Conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le délai maximum de paiement de la subvention à compter de ladite notification est de 60 jours. La subvention sera versée par le CCAS de Marseille en un seul paiement.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'Association des dispositions relatives aux engagements, contrôles et sanctions prévues par la présente.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de : **HABITAT ALTERNATIF SOCIAL**
N° IBAN : **CCOPFRPPXXX**
BIC : **FR76 4255 9100 008 0029 5407 895**

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille.
Le comptable assignataire est le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Marseille-Métropole AMP.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4.1 Objet du financement

La présente subvention a pour objet de participer au financement global de son activité, dans les conditions indiquées à l'article 1er.

4.2 Incessibilité

La présente convention est conclue intuitu personae, l'Association ne pouvant reverser tout ou partie de la subvention ou transférer les droits et obligations résultant de la présente convention à une autre structure.

4.3 Assurances

L'Association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive conformément à l'objet social inscrit dans ses statuts. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et afin que la responsabilité du CCAS de Marseille ne puisse pas être recherchée. L'Association devra être en mesure de produire au CCAS de Marseille les attestations d'assurance correspondantes à tout moment.

4.4 Modifications

L'Association s'engage à ce que ses activités ou actions soient exercées dans le cadre de l'intérêt général local.
L'Association devra informer le CCAS de Marseille de toute modification significative de la nature de son action ou de l'objet de l'Association décrite dans ses statuts.
En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe le CCAS de Marseille sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
L'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

4.5 Contrôles

Le CCAS de Marseille pourra assurer des contrôles de l'activité de l'Association eu égard à l'utilisation de la subvention et l'Association ne pourra s'y opposer ; les modalités de ces contrôles sont précisées dans l'article 6 de la présente convention.

4.6 Justificatifs

A la demande du CCAS, l'Association s'engage à fournir tous documents permettant d'attester de l'utilisation de la subvention conformément à l'objet de la présente convention.

ARTICLE 5 – SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit du CCAS de Marseille, celui-ci peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention

conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des éléments prévus à l'article 4 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945.

Le CCAS informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 – CONTROLES DE L'ADMINISTRATION

Des contrôles sur place ou sur pièces peuvent être réalisés à tout moment par le CCAS ou son représentant dans le cadre de la vérification du bon usage des deniers publics et/ou de la conformité à l'objet de la présente convention.

L'Association s'engage à faciliter au CCAS ou à ses représentants l'accès à tous les éléments permettant ce contrôle.
Si l'Association ne rend pas accessible ou refuse de transmettre les informations nécessaires au contrôle, le CCAS est tenu de cesser tout subventionnement.
S'il est constaté que la subvention octroyée n'est pas utilisée conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées. La décision portant attribution d'une subvention peut également être abrogée si les conditions auxquelles est subordonnée cette allocation ne sont plus remplies.

Il est rappelé que le CCAS a l'obligation de produire à toute personne qui en fait la demande le budget et les comptes de toute association ayant reçu une subvention, ainsi que la convention de subvention et le compte rendu financier et que, outre l'obligation de contracter la présente convention dès lors que la subvention dépasse le seuil de 23 000 euros, ce même dépassement de ce seuil impose au CCAS de rendre accessible au public, sous forme électronique, les données essentielles de la convention.

ARTICLE 7 – RENOUVELLEMENT – OPTION EVALUATION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 4.6 et aux contrôles prévus à l'article 6 des présentes.

ARTICLE 8 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.
La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – ANNEXE

L'annexe fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse[1].

ARTICLE 11 – RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 12 – CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Si l'importance des associations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel, l'administration, qui veille au bon usage des deniers publics, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques respectent le pacte républicain.
C'est l'objet du présent contrat d'engagement républicain, institué par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021.
Ainsi, conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, sont énumérés par le présent contrat les engagements que prend toute association qui sollicite une subvention publique.
L'association doit veiller à ce que le présent contrat soit respecté par ses dirigeants, salariés, membres et bénévoles, et les manquements commis par ces derniers seront imputables à l'association si les organes dirigeants n'ont pas pris les mesures nécessaires à les faire cesser, compte tenu des moyens qu'ils disposent. De tels manquements seront de nature à justifier le retrait de la subvention, en numéraire ou en nature.
Les engagements souscrits au présent contrat sont opposables à l'association à compter de la date de sa souscription.
L'association informe ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet, si elle en dispose, du présent contrat.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.
L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.
Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

[1] La résiliation pour motif d'intérêt général ouvrant droit à indemnité est un principe général du droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'État du 2 mai 1958, affaire Commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans avoir à la mentionner.

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.
Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.
Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.
Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.
Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.
Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.
Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.
Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'Association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Marseille, le 27 Novembre 2024

Le représentant légal de L'Association
Habitat Alternatif Social

Monsieur Eric KERIMEL DE KERVENO

Président

Habitat Alternatif Social
22, rue des Petites Maries
13001 Marseille
Tél. 04 96 10 19 41 - Fax 04 91 57 16 73
Siret 334 626 728 000 45 - APE 8899 B

Le représentant légal du CCAS de Marseille

Pour le Président, par délégation,
Madame Audrey GARINO, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS de Marseille,

Adjointe au Maire en charge des affaires sociales, de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

cerfa N°12156*06

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1, 10 et 10-1
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une notice n° 51781#04 est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur **https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623**

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
☑ **en numéraire (argent)**	☑ **première demande**	☑ **fonctionnement global**	☑ **annuelle ou ponctuelle**
☐ **en nature**	☐ **renouvellement (ou poursuite)**	☐ **projets(s)/action(s)**	☐ **pluriannuelle**

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées https://lannuaire.service-public.fr/) :

☐ **État - Ministère** .....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.) .....

☐ **Conseil régional** .....
Direction/Service .....

☐ **Conseil départemental** .....
Direction/Service .....

☑ **Commune ou Intercommunalité** VILLE DE MARSEILLE/ CCAS .....
Direction/Service .....

☐ **Établissement public** .....

☐ **Autre (préciser)** .....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : HABITAT ALTERNATIF SOCIAL

Sigle de l'association : HAS Site web:

1.2 Numéro Siret : 33462672800045

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : **W133005807**
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date
Volume : Folio : Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social : 22 RUE DES PETITES MARIES

Code postal : 13001 Commune : MARSEILLE

Commune déléguée le cas échéant :

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) :

Code postal : Commune :

Commune déléguée le cas échéant :

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : KERIMEL DE KERVENO Prénom : ERIC

Fonction : PRESIDENT

Téléphone : 0496101947 Courriel : directiongenerale@has.asso.fr

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : BARTHELEMY Prénom : SYLVETTE

Fonction : Directrice de Pôle

Téléphone : 0628095949 Courriel : s.barthelemy@has.asso.fr

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)? ☑ oui ☐ non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	attribué par	en date du :
CHRS	DRETS	03/01/17
ACT	DGS	11/05/17
INGENIERIE SOCIALE ISFT	PREFECTURE DE REGION	01/01/21
INTERMEDIATION LOCATIVE ILGLS	PREFECTURE DE REGION	01/01/21

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? ☐ oui ☑ non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? ☐ oui ☑ non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? *(indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)*

Fédération des Acteurs de la Solidarité - Union Rgle Interfédérale des Organismes Privés non lucratifs Sanitaires et sociaux-Fédération Santé&Habitat;CA Fédération Nationale des Centres Parentaux; CA CCAS Mrs; Parcours handicap

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non ☑ oui ☐ Si oui, lesquelles?

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée : ☐

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : *Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.*	20
Nombre de volontaires : *Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)*	
Nombre total de salariés :	128
dont nombre d'emplois aidés	5
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	115
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents *Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association*	

5. Budget[1] de l'association

Année 2024 *ou exercice du* *au*

Dans le cadre d'une demande pluriannuelle, dupliquer autant de fois que nécessaire si les budgets annuels sont différents.

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		**RESSOURCES DIRECTES**	
60 - Achats	871398	**70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	1014750
Achats matières et fournitures	447327	**73 - Concours publics**	
Autres fournitures	424071	**74 - Subventions d'exploitation[2]**	8591350
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	2531487	DDETS 13 ET 84	4447453
Locations	2004793	ARS PACA	2177642
Entretien et réparation	315890	AIDE A L'EMPLOI	17735
Assurance	188068	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	22736	REGION SUD	20000
62 - Autres services extérieurs	896650	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	578888	CD 13	1773520
Publicité, publication	4600		
Déplacements, missions	231570	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	81592	VILLE DE MARSEILLE	30000
63 - Impôts et taxes	516012	POLITIQUE DE LA VILLE	105000
Impôts et taxes sur rémunération	490386	INTERCOMMUNALITES	20000
Autres impôts et taxes	25626	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	4860690	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	3575243	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	1196982	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	88465	Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante	119397	**75 - Autres produits de gestion courante**	364934
		756. Cotisations	364934
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières	7719	**76 - Produits financiers**	
67 - Charges exceptionnelles		**77 - Produits exceptionnels**	2302
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	169983	**78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions**	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		**79 - Transfert de charges**	
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	9973336	**TOTAL DES PRODUITS HORS CVN**	9973336
Excédent prévisionnel (bénéfice)		**Insuffisance prévisionnelle (déficit)**	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN) [3]			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	**87 - Contributions volontaires en nature**	0
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN	9973336	**TOTAL DONT CVN**	9973336

[1] Ne pas indiquer les centimes d'euros.

[2] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

[3] Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit a *minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

Projet n°

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique *6 - Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Dupliquer les pages 5 à 7, et le cas échéant 8, pour chaque projet.

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? ☐ oui

Intitulé :

Participation au fonctionnement globale 2024 de l'association Habitat Alternatif Social

Objectifs :

Habitat Alternatif Social (HAS), basée à Marseille et fondée en 1984, est une association qui offre des solutions de logement et d'accompagnement aux personnes en situation de précarité (sans-abri, jeunes en difficulté, personnes atteintes de troubles psychiques, etc.). L'association se distingue par une approche solidaire et participative, encourageant l'habitat partagé et des projets d'insertion sociale, afin de fournir un logement durable aux personnes vulnérables.
Les principales missions de HAS sont :
• Proposer des logements dignes et adaptés de manière inconditionnelle.
• Offrir un accompagnement personnalisé pour la réinsertion sociale des bénéficiaires et encourager le glissement de bail.
• Promouvoir des formes innovantes et collectives d'habitat.

Ce financement fournirait un soutien financier supplémentaire pour l'ensemble de nos missions principales.

Description :

HAS promeut par le droit au logement, la dignité et l'émancipation de toute personne. Forte de ses quarante années d'existence, l'association HAS est devenue une association importante de la lutte contre l'exclusion sociale à Marseille dont les principaux dispositifs sont organisés la manière suivantes :
- Pôle HIP (Habitat, Insertion et Parentalité)Ce pôle regroupe des dispositifs d'accompagnement pour des publics vulnérables, axés sur l'insertion par le logement, l'emploi, l'accès aux droits, la santé et le soutien à la parentalité :CHRS (Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale) : 60 places pour personnes seules ou familles, avec un accompagnement global vers l'autonomie et un logement pérenne.Mission Résorption des Bidonvilles (MRB) : Hébergement et accompagnement de 30 familles issues de bidonvilles, avec un focus sur l'accès au travail et aux droits.IML (Intermédiation Locative) : 45 ménages accompagnés vers un glissement de bail pour devenir locataires autonomes.Maison Parentale Caganis : Accompagnement de 54 personnes (familles monoparentales ou avec enfants de moins de 3 ans) en logement diffus ou semi-collectif.Caganis Urgence : Hébergement d'urgence pour 12 ménages (femmes enceintes ou sortant de maternité, orientées par le 115).Habitat Urgence Femmes : Hébergement et accompagnement sur 3 à 6 mois pour 22 femmes victimes de violences, avec ou sans enfants.MECS (Maison d'Enfants à Caractère Social) : Accueil de 25 jeunes de 15 à 18 ans, en colocation ou studios diffus, pour un accompagnement vers l'autonomie et un parcours résidentiel progressif.
- Pôle HSS (Habitat, Santé et Social)Ce pôle concentre des dispositifs pour des publics en grande précarité, souvent confrontés à des problèmes de santé ou d'addiction :Maison Relais Claire Lacombe : Hébergement de 20 femmes âgées (35-65 ans) en situation d'errance, avec organis accompagnement vers les soins et l'accès aux droits.CHRS de stabilisation (Le Mascaret - 8 places et Les Prytanes - 9 places) : Lieux de repos pour des personnes en errance, où l'accompagnement cible le soin, l'alimentation, et la réduction des risques (alcool).ACT (Appartements de Coordination Thérapeutique) :Établissement principal (35 places) : Hébergement temporaire pour des personnes souffrant de pathologies chroniques invalidantes (VIH, cancer, etc.), avec suivi thérapeutique et accompagnement psycho-social.ACT Le Marabout (13 places) : Habitat semi-collectif pour des personnes issues de la rue, combinant troubles somatiques et psychiatriques, axé sur la réinsertion citoyenne.

Ces dispositifs, complémentaires, s'inscrivent dans une dynamique globale d'accompagnement vers l'autonomie et la réinsertion pour des publics fragilisés.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Environ 1500 personnes accompagnées par an

Projet n°

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Marseille

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) **:**

Un véhicule est mutualisé entre tous les services

Les services support, bureaux, et ordinateurs le sont également.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet		
Salarié		
dont en CDI		
dont en CDD		
dont emplois aidés[4]		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

☐ oui ☐ non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) 1/1/24 au 31/12/24

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Nombre de personnes accompagnées dans le cadre des dispositifs d'hébergement et d'accompagnement vers le logement

[4] Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Projet n°

6. Budget[5] du projet

Année 2024 *ou exercice du* *au*

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		**RESSOURCES DIRECTES**	
60 - Achats	6669	**70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	
Achats matières et fournitures		**73 - Concours publics**	
Autres fournitures	6669	**74 - Subventions d'exploitation[2]**	35000
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	0		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
Divers			
62 - Autres services extérieurs	0	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres		VILLE DE MARSEILLE / CCAS	35000
63 - Impôts et taxes	2908		
Impôts et taxes sur rémunération	2608		
Autres impôts et taxes	300	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	25423	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	18639	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	6784	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		**75 - Autres produits de gestion courante**	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67 - Charges exceptionnelles		**77 - Produits exceptionnels**	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		**78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions**	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		**79 - Transfert de charges**	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		**RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET**	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	35000	**TOTAL DES PRODUITS HORS CVN**	35000

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)[7]			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	**87 - Contributions volontaires en nature**	0
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN	35000	**TOTAL DONT CVN**	35000

La subvention sollicitée de 35000 **€, objet de la présente demande représente** 100 **% du total des produits du projet dont CVN** (montant sollicité/total du budget) x 100.

[5] Ne pas indiquer les centimes d'euros.

[6] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

[7] Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Projet n°

DEMANDE D'EQUIPEMENTS

Date de la demande :

☐ Demande d'équipement pour une manifestation Cette fiche est à déposer 1 mois avant la manifestation	☐ Demande d'équipement à titre permanent ou de longue duréee
Date de la manifestation :	Date de début :
Titre - nom de la manifestation :	Date de fin :
Descriptif sommaire de la manifestation :	Qualification du besoin / projet concerné par la demande :
Nombre de personnes attendues :	Nombre de bénéficiaires :
Horaire de la manifestation : Début : h Fin : h	

Site, lieu ou équipement :	Matériel :	Quantité :
Parc, jardin :	Sonorisation, micro, pied	
Voie publique (allée, place, square, etc.) :	Vidéoprojecteur, écran	
Stade (préciser) :	Projecteurs, éclairage	
	Stand-Barnum 3x3m	
Salle, gymnase :	Stand-Barnum 3x3m avec électricité	
Equipement spécifique (piscine, bibliothèque, musée, monument, ouvrage d'art, etc.) :	Stand-Barnum 3x3m avec éclairage	
	Chaises	
	Tables, tréteaux	
Autre : urnes, isoloirs, restauration, vaisselle, comptoir, wifi, pupitre, etc. préciser) :	Bancs	
	Grilles, panneaux et supports d'exposition	
	Barrières de chantiers, de police ("Vauban")	
	Podium ou scène (préciser dimension souhaitée)	

Livraison ou installation conforme le :
Etat des lieux sortant le :
Commentaires état matériel :

SECURITE	Partie réservée à la collectivité
Présence/ronde police souhaitée : de h à h	
Gardiennage :	

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) Eric KERIMEL DE KERVENO.....

représentant(e) légal(e) de l'association HABITAT ALTERNATIF SOCIAL

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci[8].

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives[9], comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)[10]

☐ inférieur ou égal à 500 000 €

☑ supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : 35000 € au titre de l'année ou exercice 2024
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 18/11/2024 à MARSEILLE

Signature

Habitat Alternatif Social
22, rue des Petites Maries
13001 Marseille
Tél. 04 95 10 19 41 - Fax 04 91 57 16 73
Siret 334 626 728 000 45 - APE 8899 B

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

[8] "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

[9] Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

[10] Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Réglement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

7 *bis*. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.